

# PROJET SPORTIF Fédéral

Note de cadrage

2022



UNCU

SOMMAIRE

---

3

PRÉAMBULE

4

ORIENTATIONS FÉDÉRALES

5

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET  
DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

6-7

INDICATEURS OBLIGATOIRES

8

DATES DE LA CAMPAGNE

9

DÉPOSER UN DOSSIER

10-11

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

12

ÉVALUATION

13

PIÈCES À FOURNIR ET RESSOURCES  
UTILILES

14

ANNEXE : NOMBRE DE PROJET PAR  
STRUCTURE

NOTE DE CADRAGE  
PSF UNCU 2022

---

## PREAMBULE

---

Document de référence :

Note n°2022-DFT-02.

Visée par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport le 18 Février 2022.

Depuis sa création l'Agence nationale du sport est en charge du développement des pratiques sportives et de la haute performance. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations. La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Les fédérations sont ainsi chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur Projet Sportif Fédéral.

Aucun dossier lié à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures ne sera étudié. Toutefois, les fédérations donneront un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux. (PST).

"La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives (via les projets sportifs fédéraux (PSF) et les stratégies de labellisation) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère chargé des Sports, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024."

"Les fédérations, qu'elles développent un projet sportif fédéral ou une stratégie de labellisation, devront présenter leurs orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire."

---

En 2022, pour la troisième année, l'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subventions et de soumettre des propositions de montants à l'Agence. L'Union est également en charge de l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre de la campagne PSF 2021.

Les orientations de l'UNCU, pour cette nouvelle campagne répondront à trois grands objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

L'Union Nationale des Clubs Universitaires est dotée, au titre de son projet sportif fédéral 2022, d'une première enveloppe territoriale de 200 300 € et d'une seconde dont le montant nous sera communiqué prochainement.

## ORIENTATIONS FEDERALES

La note n°2022-DFT-02 de l'Agence nationale du Sport indique que "les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport santé et sport éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, notamment pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports (au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport). Les actions renforçant la lutte contre toutes "formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière."

Il est également demandé aux fédérations n'ayant pas 50% de licenciées féminines d'augmenter les crédits destinés pour des actions spécifiques en faveur de ce public. Par conséquent, l'UNCU incite fortement les comités et les associations sportives à réaliser une demande de subvention sur cette thématique pour l'année 2022.

Cette même note invite les fédérations à favoriser les actions en faveur de la pratique parasport, du sport-santé et du sport éducation. Nous veillerons à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap et porterons une attention toute particulière aux projets en lien avec la politique sport santé ou éducative.

Ces orientations se retrouveront dans les [dispositifs éligibles au financement supplémentaires indiqués \[Projet prioritaire\]](#) dans la présente note de cadrage et sur le compte-asso. Ces projets supplémentaires permettront aux structures de déposer un projet supplémentaire dans ces dispositifs sans rentrer dans le décompte du nombre maximum de projet par structure. Les structures qui présenteront des projets sur l'une de ces thématiques verront leur(s) demande(s) étudiées avec la plus grande importance.

### INFORMATION

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans les orientations nationales de l'UNCU ne seront pas subventionnés.

Sur le « Compte Asso », les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » qui vont vous être présentés seront prédéfinis. Un menu déroulant proposera les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

(à sélectionner sur le compte asso)



Développement de la  
pratique  
(Page 6)



Promotion du sport santé  
(Page 7)



Développement de l'éthique  
et de la citoyenneté  
(Page 7)

## DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT CORRESPONDANTS

(à sélectionner sur le compte asso)

- **Pratique parasport [Projet prioritaire]\***

Identifier et lever les freins à la pratique physiques et sportives des personnes en situation de handicap.

- **Féminisation de la pratique sportive [Projet prioritaire]\***

Identifier et lever les freins à la pratique physique et sportive, à l'investissement des femmes dans les associations et favoriser la prise de licence.

- **Développement du réseau des clubs Universitaires**

Création d'un comité régional, d'un club Universitaire. Accompagnement à la mobilité. Accompagnement à la mise en place du Service National Universel. Mutualisation des outils, ressources, connaissances et compétences.

- **Encadrement des pratiques**

Formation des encadrants pour garantir la sécurité des adhérents dans la pratique d'activités physiques et sportives.

- **Développement / création de sections**

Développement et/ou création de sections. Hausse et/ou amélioration de l'offre sportive.

- **Sport et éducation [Projet prioritaire]\***

Mise en place des cours de soutien scolaire, des vacances apprenantes.

- **Réduire les inégalités d'accès à la pratique**

Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive. Ouverture du club à la cité (QPV, ZRR).

- **Développement des Activités Physiques Adaptées**

Mise en place d'un programme santé / bien-être. Prévention en famille.

- **Activités physiques et accompagnement au soin**

Prévention des maladies chroniques, lutte contre la récurrence, accompagnement au soin.

- **Promotion du sport comme vecteur de santé [Projet prioritaire]\***

Promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive

- **Développement des bonnes pratiques et labels**

Labélisation écoresponsable. Education des enfants au développement durable. Recyclage des équipements (hors dépenses d'investissement).

- **Lutter contre les violences dans le sport**

Sensibilisation des centres de vacances. Formation des dirigeants, entraîneurs. Laïcité. Sensibilisation au Service National Universel.

### [PROJETS PRIORITAIRES]\*

Les dispositifs éligibles au financement indiqués "[Projet prioritaire]" sont les dispositifs que l'UNCU souhaite valoriser lors de la campagne 2022.

Ainsi, chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projet maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure (voir page 14).

Ces indicateurs sont à préciser **obligatoirement** dans les parties "Évaluation" et "Indicateurs" de votre action sur le compte asso. Ces indicateurs seront utilisés par la commission d'attribution des aides dans l'évaluation de vos demandes.

Deux indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont proposés par dispositifs ; vous devez choisir et indiquer **au minimum 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif** parmi ceux proposés dans les tableaux ci-dessous correspondants au mieux à votre projet.

Cette liste n'étant pas exhaustive, des indicateurs supplémentaires peuvent être utilisés pour détailler davantage votre projet et permettre une meilleure compréhension de ce dernier.



## Développement de la pratique

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Pratique parasport [Projet prioritaire]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?</li> <li>Profils des encadrants sollicités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes en situation de handicap concernées par le projet envisagé ?</li> <li>Nombre d'encadrants impliqués sur le projet ?</li> </ul>
Féminisation de la pratique sportive [Projet prioritaire]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel(s) frein(s) à la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités ?</li> <li>Quel type d'accompagnement proposé ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'adhérentes supplémentaires envisagé ?</li> <li>Nombre dirigeantes, entraîneuses, supplémentaires envisagé ?</li> </ul>
Développement du réseau des clubs Universitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle(s) innovation(s) apportée(s) aux clubs ? (hors emploi)</li> <li>Ce projet répond à quel(s) besoin(s) des clubs Universitaires ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de clubs Universitaires concernés ?</li> <li>Moyens mutualisés ?</li> </ul>
Encadrement des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel(s) type(s) de formation (professionnalisante, valorisante) ?</li> <li>Quel(s) profil(s) des encadrants formés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'encadrant(s) formé(s) ?</li> <li>Nombre d'adhérents bénéficiaires de la formation des éducateurs ?</li> </ul>
Développement / création de sections	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle(s) innovation(s) par rapport à l'existant ?</li> <li>Quelle(s) plus-value(s) par rapport à l'existant ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'adhérents supplémentaires envisagé ?</li> <li>Nombre d'encadrant(s) concerné(s) ?</li> </ul>
Sport et éducation [Projet prioritaire]	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) ? Issus du club, ouverts à tous ?</li> <li>Profils des éducateurs sollicités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants concernés par le projet ?</li> <li>Nombre et fréquence des cours mis en place ?</li> </ul>
Réduire les inégalités d'accès à la pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?</li> <li>Quel(s) frein(s) à la pratique sportive identifié(s) ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes éloignées de la pratique touchées par le projet ?</li> <li>Nombre et fréquence d'activités sportives proposées dans le projet ?</li> </ul>



## Promotion du sport santé

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Développement des Activités Physiques Adaptées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?</li> <li>• Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?</li> <li>• Fréquence du suivi des bénéficiaires ?</li> </ul>
Activités physiques et accompagnement au soin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?</li> <li>• Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?</li> <li>• Fréquence du suivi des bénéficiaires ?</li> </ul>
Promotion du sport comme vecteur de santé (Projet prioritaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?</li> <li>• Diversité des canaux de promotion utilisés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?</li> <li>• Nombre et fréquence des opérations de promotion ?</li> </ul>



## Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Développement des bonnes pratiques et labels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle(s) innovation(s) apportée(s) au sein de la structure ?</li> <li>• Profil(s) des personnes sensibilisées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?</li> <li>• Nombre et fréquence des actions permettant la labellisation ?</li> </ul>
Lutter contre les violences dans le sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profil(s) des bénéficiaires de l'action ?</li> <li>• Profil(s) des encadrants formateurs sollicités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'éducateurs, dirigeants formés ?</li> <li>• Nombre d'adhérents bénéficiaires de la formation des encadrants ?</li> </ul>



## DATES DE LA CAMPAGNE 2022

### 12 avril 2022

Lancement de la campagne PSF 2022.

Envoi de la présente note de cadrage aux clubs Universitaires.

Les demandes de subventions seront déposées par les structures sur la plateforme le "Compte Asso".

### 14 avril 2022

Webinaire de présentation de la campagne 2022.

### 22 mai 2022

 **Date limite de dépôt des dossiers de demandes 2022.**

Fermeture du "compte Asso".

Clôture de la campagne PSF UNCU 2022.

### Du 22 mai au 30 juin

Instruction des demandes.  
Commission d'Attribution des Aides et validation des montants proposés.

### 30 juin 2022

Proposition des montants à l'ANS et avis sur les comptes rendus financiers des actions 2021.

 **Date limite de dépôt des Comptes-Rendus Financiers 2021.**

### Juillet-septembre 2022

Evaluation des subventions accordées en 2021.

Envoi des notifications d'accord et de refus par l'ANS.

Mise en paiement des subventions par l'ANS.

Les demandes de subventions 2022 et les bilans sont à déposer sur votre compte asso.

**Le Compte Asso** 

## DEPOSER UN DOSSIER

Les demandes de subventions sont ouvertes uniquement aux structures affiliées à l'UNCU : Comités Régionaux, Comités Départementaux, Clubs Universitaires Omnisports, Sections Autonomes rattachées à un Club Omnisports. Les sections intégrées devront quant à elles se rapprocher de leur Club Omnisports.

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF-UNCU 2022 s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée via le « Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le « Compte Asso » ;
2. Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention.

Des guides sont à disposition des comités et associations sportives en page « Ressources » de cette note de cadrage (ex : créer un compte, compléter vos informations administratives, réaliser votre compte-rendu de subvention, ...). Ces tutoriels vous guideront tout au long de la procédure. Avant toute demande de subvention via la plateforme « Compte Asso », veillez à ce que les informations préenregistrées relatives à votre structure soient correctes.

Vous trouverez la subvention « UNCU - France - Projet Sportif Fédéral » en entrant le code :

**1947**

Ce numéro est à renseigner au moment de votre demande de subvention dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Il permet d'accéder à la demande de subvention PSF-UNCU 2022 sur le « Compte Asso ».

### UTILISATION DU COMPTE ASSO

Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil le « Compte Asso » se fait toutes les 30 minutes. Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le dossier de subvention en format Word afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Vous pouvez modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».

Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur le « Compte Asso », peuvent prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube du « Compte Asso ».

Accès à la chaîne : [https://www.youtube.com/channel/UC\\_IKCzvlVcy23w-MSGcn61w/videos](https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvlVcy23w-MSGcn61w/videos)

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que la demande de subvention n'aura pas été transmise.

## REGLES D'ELIGIBILITE

### Généralités

Pour être éligible à la campagne PSF-UNCU 2022, les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les Clubs Universitaires Omnisports, les Sections Autonomes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de l'UNCU ;
- Être à jour du paiement de leur cotisation 2021 à l'UNCU (hors comités) ;
- Avoir transmis les licences pour la saison 2020/2021 ou pour l'année 2021 à l'UNCU via COMITI ;
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le « Compte Asso ».

Seules les associations et les sections à jour de leur adhésion à l'UNCU et ayant transmis leur fichier licences (via COMITI) pourront déposer une demande de subvention auprès de la fédération.

### Conditions financières d'éligibilité

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les actions visant des territoires prioritaires (pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires ;
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires ;
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif,...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

Il est demandé aux structures présentant une demande de subvention dans ce cadre, de le préciser lors de la présentation de leur action dans leur fiche projet.



### COMPTE-RENDU FINANCIER

Les associations ayant obtenu une subvention en 2021 dans le cadre du PSF-UNCU pourront transmettre leur compte-rendu financier (CERFA 15059\*02) lors de la saisie de la nouvelle demande de subvention 2022. Attention, ces comptes-rendus doivent être directement réalisés de façon dématérialisée via la plateforme le « Compte Asso » avant le 30 juin 2022.



### Renouvellement des actions

Les structures ayant déjà déposé un dossier en N-1 et souhaitant reconduire leur(s) action(s) pourront la(les) régénérer en cliquant sur le bouton « renouvellement ».

### Demandes auprès de plusieurs fédérations

Un Club Universitaire ou une Section Autonome affilié(e) à l'UNCU et auprès d'une autre fédération ne pourra pas déposer le même projet auprès des deux structures nationales.



Ils ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).



#### Subvention de l'Agence nationale du Sport supérieure à 23 000 euros

Si l'ensemble des subventions accordées à la structure par l'Agence est d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'entité concernée.

### PST - Part Emploi

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront gérées par les services de l'Etat dans les territoires : Délégations Régionales Académiques de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports (DRAJES, anciennement DR(D))JSCS) et Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, anciennement DDCS/PP). Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour discuter et étudier votre projet de recrutement. Attention, ces services disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières.



L'UNCU aura cependant la possibilité de déposer un avis et de prioriser chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en instance de concertation / conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de complémentarité entre les PST et PSF.

Pour plus d'informations :  
[www.agencedusport.fr/contactez-nous](http://www.agencedusport.fr/contactez-nous)



Nombre de projets maximum autorisés (voir page 14)



## EVALUATION

**Recevabilité du dossier**

Une fois le dossier reçu dans le « Compte Asso », l'UNCU vérifiera sa recevabilité (y compris les pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention pourra être renvoyé dans le « Compte Asso » du porteur de projet pour modification.

**Etude des projets**

Les projets seront étudiés en tenant compte des éléments suivants :

- Les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
- Les actions respectent les priorités fixées par l'UNCU et ont des objectifs précis à atteindre ;
- Des indicateurs ont été définis et tiennent compte de ceux indiqués dans la page "Objectifs opérationnels ANS et dispositifs éligibles au financement" ;
- Est présenté un budget prévisionnel équilibré, en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

**Taille de la structure et subvention**

Un critère « volume de licences/montant de la subvention » est mis en place pour les Clubs Universitaires Omnisports et les Sections Autonomes déposant une demande de subvention afin de maintenir un équilibre entre le nombre de licenciés par structure et le montant total accordé.

**Service instructeur des demandes**

Une Commission d'Attribution des Aides (CAA) est constituée pour apprécier les projets soumis à validation avant transmission à l'ANS. Elle est composée à minima :

- De la Secrétaire Générale de l'UNCU ;
- Du Trésorier de l'UNCU ;
- D'un représentant des Comités Régionaux ;
- D'un représentant des Comités Départementaux ;
- De deux représentants de Clubs Universitaires non membres du CA UNCU ;
- De deux techniciens salariés.

**Validation de l'instruction par l'ANS**

Cette commission présentera ses arbitrages au Conseil d'Administration de l'UNCU qui votera au terme du processus, les attributions de subventions qui seront proposées à l'ANS. Selon les directives de l'ANS, l'ensemble de la campagne PSF UNCU doit être conduit en toute transparence et veiller au respect des règles éthiques, de déontologie.



L'envoi des notifications d'accord et de refus, la mise en paiement, la vérification des états de paiement et des pièces afférentes (RIB, conventions annuelles, ...) seront effectués par l'Agence en lien avec l'UNCU (édition des états de paiements et gestion des conventions).

**Compte-rendu financier**

Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF-UNCU 2022 seront dans l'obligation de transmettre un Compte-Rendu Financier (CRF) des actions financées.

**Ce CRF est à réaliser via le formulaire CERFA 15059\*02 dématérialisé (via le Compte Asso) dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet ou au plus tard le 30 juin 2023.**

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.



## PIECES A FOURNIR



Les porteurs de demandes de subventions devront joindre à leur dossier, les documents suivants, directement sur le « Compte Asso » :

- Leur attestation d'affiliation à l'UNCU;
- La liste des dirigeants associatifs;
- Les statuts de l'association;
- Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos;
- Le rapport du CAC (associations ayant reçu plus de 153000 euros de dons ou subventions/an);
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (avec l'adresse identique à celle du N°SIRET et le nom de l'association bien identifiable par rapport au nom déclaré auprès du greffe des associations);
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le Compte Asso.

Scanner ces documents avant toute demande de subvention vous permettra de gagner du temps une fois connecté sur la plateforme le « Compte Asso ». Attention : tout document obligatoire qui ne sera pas fourni sur le « Compte Asso » entrainera la non-recevabilité de la demande.

## RESSOURCES UTILES

- Compte Asso : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>
  - Créer un compte Asso
  - Compléter les informations administratives
  - Faire une demande PSF
  - Compte-rendu financier
- Liste des territoires en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : [décret n°2015-1138](#)
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : [cartes](#)
- Accès à la chaîne "Compte Asso" : [https://www.youtube.com/channel/UC\\_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos](https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos)
- Logos de l'Agence nationale du Sport et du ministère chargé des sports (à apposer sur les supports de communication de la structure) : [télécharger ici](#)

Chaque structure sera limitée dans le nombre de projets pouvant être déposés. Le nombre de projet dépendra du type de structure et du nombre de licenciés par structure indiqué d'après la remontée des licences\* faite via l'outil de gestion de vos adhérents COMITI.

### NOMBRE DE PROJETS PAR TYPE DE STRUCTURE

Clubs Omnisports  
et  
Sections Autonomes



Chaque Club Omnisports aura la possibilité de déposer **1 projet par tranche de 200 licenciés\***.

Pour rappel, les sections autonomes devront se rapprocher de leur club Omnisports pour faire valider leur(s) projet(s).

Une fois leur demande validée, leur(s) projet(s) rentrera(ont) dans le nombre maximum de projets autorisé pour leur Club Omnisports.

1 projet  
pour  
200  
licenciés\*

Comités  
Régionaux  
(CR)  
et  
Départementaux  
(CD)



Chaque Comité Départemental et Régional aura la possibilité de déposer **1 projet par tranche de 2000 licenciés\***.

1 projet  
pour  
2000  
licenciés\*



#### RAPPEL [PROJET PRIORITAIRE]

Chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projet maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure.

\*D'après les licences 2020-2021 / 2021 transmises à l'UNCU via COMITI.



# DES CLUBS OUVERTS À TOUS

Près de 130 activités physiques partout en France



[psf@uncu.fr](mailto:psf@uncu.fr)



[www.uncu.fr](http://www.uncu.fr)